

Troubles de voisinage : agir progressivement

Documenter un problème, rechercher une solution et connaître les voies de recours.

Région concernée : Belgique.

Commencer par objectiver le problème

- Notez les faits avec dates, heures, durée, fréquence et conséquences concrètes. Conservez les éléments utiles de façon licite.
- Distinguez une gêne ponctuelle d'un trouble répété ou d'une situation urgente qui met des personnes en danger.
- Vérifiez s'il existe un règlement de copropriété, un règlement communal ou des règles propres à l'immeuble.

Chercher une solution amiable

- Lorsque c'est possible et sans vous mettre en danger, tentez un échange calme et factuel avec la personne concernée.
- Confirmez par écrit les points importants et les éventuels accords conclus.
- La médiation volontaire peut aider les parties à construire un accord avec une personne neutre.

Si le problème persiste

- La conciliation devant le juge de paix est une voie amiable, rapide et gratuite selon les informations fédérales.
- Le juge de paix est compétent pour des problèmes liés au logement et aux conflits de voisinage.
- En cas de danger immédiat ou d'infraction, contactez les services d'urgence ou les autorités compétentes.

Attention : cette fiche aide à préparer une démarche. Les règles dépendent notamment de la Région, du type de bail et de votre situation. En cas de doute ou de conflit, demandez conseil à un service logement, une aide juridique ou un professionnel compétent.

Sources officielles à consulter

Belgium.be - problèmes de voisinage

https://www.belgium.be/fr/logement/problemes_de_logement/problemes_de_voisinage

SPF Justice - médiation

https://www.justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/mediation